

NORME
INTERNATIONALE

CEI
IEC

INTERNATIONAL
STANDARD

60598-2-22

Troisième édition
Third edition
1997-08

Luminaire –

**Partie 2-22:
Règles particulières –
Luminaire pour éclairage de secours**

Luminaire –

**Part 2-22:
Particular requirements –
Luminaire for emergency lighting**

<https://standards.iteh.ai/standards/iec/f47b23b-b5ff-4954-b2c7-5978ac691755/iec-60598-2-22-1997>



Numéro de référence
Reference number
CEI/IEC 60598-2-22: 1997

Numéros des publications

Les publications de la CEI sont numérotées à partir de 60000 dès le 1er janvier 1997.

Publications consolidées

Les versions consolidées de certaines publications de la CEI incorporant amendements sont disponibles. Par exemple, les numéros d'édition 1.0, 1.1 et 1.2 indiquent respectivement la publication de base, la publication de base incorporant l'amendement 1, et la publication de base incorporant les amendements 1 et 2.

Validité de la présente publication

Le contenu technique des publications de la CEI est constamment revu par la CEI afin qu'il reflète l'état actuel de la technique.

Des renseignements relatifs à la date de reconfirmation de la publication sont disponibles dans le Catalogue de la CEI.

Les renseignements relatifs à ces révisions, à l'établissement des éditions révisées et aux amendements peuvent être obtenus auprès des Comités nationaux de la CEI et dans les documents ci-dessous:

- **Bulletin de la CEI**
- **Annuaire de la CEI**
Accès en ligne*
- **Catalogue des publications de la CEI**
Publié annuellement et mis à jour régulièrement (Accès en ligne)*

Terminologie, symboles graphiques et littéraux

En ce qui concerne la terminologie générale, le lecteur se reportera à la CEI 60050: *Vocabulaire Electrotechnique International* (IEV).

Pour les symboles graphiques, les symboles littéraux et les signes d'usage général approuvés par la CEI, le lecteur consultera la CEI 60027: *Symboles littéraux à utiliser en électrotechnique*, la CEI 60417: *Symboles graphiques utilisables sur le matériel. Index, relevé et compilation des feuilles individuelles*, et la CEI 60617: *Symboles graphiques pour schémas*.

Publications de la CEI établies par le même comité d'études

L'attention du lecteur est attirée sur les listes figurant à la fin de cette publication, qui énumèrent les publications de la CEI préparées par le comité d'études qui a établi la présente publication.

* Voir adresse «site web» sur la page de titre.

Numbering

As from the 1st January 1997 all IEC publications are issued with a designation in the 60000 series.

Consolidated publications

Consolidated versions of some IEC publications including amendments are available. For example, edition numbers 1.0, 1.1 and 1.2 refer, respectively, to the base publication, the base publication incorporating amendment 1 and the base publication incorporating amendments 1 and 2.

Validity of this publication

The technical content of IEC publications is kept under constant review by the IEC, thus ensuring that the content reflects current technology.

Information relating to the date of the reconfirmation of the publication is available in the IEC catalogue.

Information on the revision work, the issue of revised editions and amendments may be obtained from IEC National Committees and from the following IEC sources:

- **IEC Bulletin**
- **IEC Yearbook**
On-line access*
- **Catalogue of IEC publications**
Published yearly with regular updates (On-line access)*

Terminology, graphical and letter symbols

For general terminology, readers are referred to IEC 60050: *International Electrotechnical Vocabulary* (IEV).

For graphical symbols, and letter symbols and signs approved by the IEC for general use, readers are referred to publications IEC 60027: *Letter symbols to be used in electrical technology*, IEC 60417: *Graphical symbols for use on equipment. Index, survey and compilation of the single sheets* and IEC 60617: *Graphical symbols for diagrams*.

IEC publications prepared by the same technical committee

The attention of readers is drawn to the end pages of this publication which list the IEC publications issued by the technical committee which has prepared the present publication.

* See web site address on title page.

NORME
INTERNATIONALE

CEI
IEC

INTERNATIONAL
STANDARD

60598-2-22

Troisième édition
Third edition
1997-08

Luminaire –

**Partie 2-22:
Règles particulières –
Luminaire pour éclairage de secours**

Luminaire –

**Part 2-22:
Particular requirements –
Luminaire for emergency lighting**

© IEC 1997 Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

No part of this publication may be reproduced or utilized in any form or by any means, electronic or mechanical, including photocopying and microfilm, without permission in writing from the publisher.

International Electrotechnical Commission
Telefax: +41 22 919 0300

3, rue de Varembe Geneva, Switzerland
e-mail: inmail@iec.ch IEC web site <http://www.iec.ch>



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

T

Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue

SOMMAIRE

	Pages
AVANT-PROPOS	4
Articles	
22.1 Domaine d'application	6
22.2 Prescriptions générales sur les essais.....	8
22.3 Définitions.....	8
22.4 Classification des luminaires	12
22.5 Marquage	12
22.6 Construction	16
22.7 Lignes de fuite et distances dans l'air	22
22.8 Dispositions en vue de la mise à la terre	22
22.9 Bornes.....	22
22.10 Câblage externe et interne	22
22.11 Protection contre les chocs électriques.....	22
22.12 Essais d'endurance et essais d'échauffement.....	22
22.13 Résistance aux poussières et à l'humidité	26
22.14 Résistance d'isolement et rigidité diélectrique.....	26
22.15 Résistance à la chaleur, au feu et aux courants de cheminement	26
22.16 Sécurité fonctionnelle.....	26
22.17 Opération de commutation	30
22.18 Fonctionnement à température élevée.....	32
22.19 Chargeurs de batteries pour les blocs autonomes d'éclairage de secours	32
22.20 Dispositifs d'essai pour le fonctionnement en secours	32
Annexes	
A Batteries pour luminaires de secours	36
B Classification des luminaires	40
C Mesures de luminances.....	44
D Moyens de mise en état de repos et de neutralisation	46

CONTENTS

	Page
FOREWORD	5
Clause	
22.1 Scope	7
22.2 General test requirements	9
22.3 Definitions	9
22.4 Classification of luminaires	13
22.5 Marking	13
22.6 Construction	17
22.7 Creepage distances and clearances	23
22.8 Provision of earthing	23
22.9 Terminals	23
22.10 External and internal wiring	23
22.11 Protection against electric shock	23
22.12 Endurance test and thermal test	23
22.13 Resistance to dust and moisture	27
22.14 Insulation resistance and electric strength	27
22.15 Resistance to heat, fire and tracking	27
22.16 Functional safety	27
22.17 Changeover operation	31
22.18 High temperature operation	33
22.19 Battery chargers for self-contained emergency luminaires	33
22.20 Test devices for emergency operation	33
Annexes	
A Batteries for emergency luminaires	37
B Luminaire classification	41
C Luminance measurements	45
D Rest mode and inhibition mode facilities	47

COMMISSION ÉLECTROTECHNIQUE INTERNATIONALE

LUMINAIRES –

Partie 2-22: Règles particulières – Luminaires pour éclairage de secours

AVANT-PROPOS

- 1) La CEI (Commission Electrotechnique Internationale) est une organisation mondiale de normalisation composée de l'ensemble des comités électrotechniques nationaux (Comités nationaux de la CEI). La CEI a pour objet de favoriser la coopération internationale pour toutes les questions de normalisation dans les domaines de l'électricité et de l'électronique. A cet effet, la CEI, entre autres activités, publie des Normes internationales. Leur élaboration est confiée à des comités d'études, aux travaux desquels tout Comité national intéressé par le sujet traité peut participer. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec la CEI, participent également aux travaux. La CEI collabore étroitement avec l'Organisation Internationale de Normalisation (ISO), selon des conditions fixées par accord entre les deux organisations.
- 2) Les décisions ou accords officiels de la CEI concernant les questions techniques représentent, dans la mesure du possible un accord international sur les sujets étudiés, étant donné que les Comités nationaux intéressés sont représentés dans chaque comité d'études.
- 3) Les documents produits se présentent sous la forme de recommandations internationales. Ils sont publiés comme normes, rapports techniques ou guides et agréés comme tels par les Comités nationaux.
- 4) Dans le but d'encourager l'unification internationale, les Comités nationaux de la CEI s'engagent à appliquer de façon transparente, dans toute la mesure possible, les Normes internationales de la CEI dans leurs normes nationales et régionales. Toute divergence entre la norme de la CEI et la norme nationale ou régionale correspondante doit être indiquée en termes clairs dans cette dernière.
- 5) La CEI n'a fixé aucune procédure concernant le marquage comme indication d'approbation et sa responsabilité n'est pas engagée quand un matériel est déclaré conforme à l'une de ses normes.
- 6) L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments de la présente Norme internationale peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. La CEI ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et de ne pas avoir signalé leur existence.

La Norme internationale CEI 60598-2-22 a été établie par le sous-comité 34D: Luminaires, du comité d'études 34 de la CEI: Lampes et équipements associés.

Cette troisième édition annule et remplace la deuxième édition parue en 1990, dont elle constitue une révision technique.

Cette norme doit être lue conjointement avec la CEI 60598-1.

Le texte de cette norme est issu des documents suivants:

FDIS	Rapport de vote
34D/462/FDIS	34D/464/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cette norme.

Les annexes A, B et C font partie intégrante de cette norme.

L'annexe D est donnée uniquement à titre d'information.

INTERNATIONAL ELECTROTECHNICAL COMMISSION

LUMINAIRES –

**Part 2-22: Particular requirements –
Luminaires for emergency lighting**

FOREWORD

- 1) The IEC (International Electrotechnical Commission) is a worldwide organization for standardization comprising all national electrotechnical committees (IEC National Committees). The object of the IEC is to promote international co-operation on all questions concerning standardization in the electrical and electronic fields. To this end and in addition to other activities, the IEC publishes International Standards. Their preparation is entrusted to technical committees; any IEC National Committee interested in the subject dealt with may participate in this preparatory work. International, governmental and non-governmental organizations liaising with the IEC also participate in this preparation. The IEC collaborates closely with the International Organization for Standardization (ISO) in accordance with conditions determined by agreement between the two organizations.
- 2) The formal decisions or agreements of the IEC on technical matters express, as nearly as possible, an international consensus of opinion on the relevant subjects since each technical committee has representation from all interested National Committees.
- 3) The documents produced have the form of recommendations for international use and are published in the form of standards, technical reports or guides and they are accepted by the National Committees in that sense.
- 4) In order to promote international unification, IEC National Committees undertake to apply IEC International Standards transparently to the maximum extent possible in their national and regional standards. Any divergence between the IEC Standard and the corresponding national or regional standard shall be clearly indicated in the latter.
- 5) The IEC provides no marking procedure to indicate its approval and cannot be rendered responsible for any equipment declared to be in conformity with one of its standards.
- 6) Attention is drawn to the possibility that some of the elements of this International Standard may be the subject of patent rights. The IEC shall not be held responsible for identifying any or all such patent rights.

International Standard IEC 60598-2-22 has been prepared by subcommittee 34D: Luminaires, of IEC technical committee 34: Lamps and related equipment.

This third edition cancels and replaces the second edition published in 1990 and constitutes a technical revision.

This standard is to be read in conjunction with IEC 60598-1.

The text of this standard is based on the following documents:

FDIS	Report on voting
34D/462/FDIS	34D/464/RVD

Full information on the voting for the approval of this standard can be found in the report on voting indicated in the above table.

Annexes A, B and C form an integral part of this standard.

Annex D is for information only.

LUMINAIRES –

Partie 2-22: Règles particulières – Luminaires pour éclairage de secours

22.1 Domaine d'application

La présente section de la CEI 60598-2 spécifie les prescriptions applicables aux luminaires pour éclairage de secours à utiliser avec des sources lumineuses électriques, pour des tensions d'alimentation de secours ne dépassant pas 1 000 V.

La présente section ne traite pas des « luminaires antidéflagrants » pour éclairage de secours (voir CEI 60079) et ne traite pas des effets d'une chute de tension de l'alimentation normale sur les luminaires incorporant des lampes à décharge de haute pression.

Cette section inclut également les tests et les prescriptions appropriés qui doivent être réalisés en conformité avec la CEI 60924, pour les appareillages d'alimentation qui incorporent des équipements additionnels tels que dispositifs de commande à distance, voyants, dispositifs de commutation, etc.

22.1.1 Références normatives

Les documents normatifs suivants contiennent des dispositions qui, par suite de la référence qui y est faite, constituent des dispositions valables pour la présente partie des Directives ISO/CEI. Pour les références datées, les amendements ultérieurs ou les révisions de ces publications ne s'appliquent pas. Toutefois, les parties prenantes aux accords fondés sur la présente partie des Directives ISO/CEI sont invitées à rechercher la possibilité d'appliquer les éditions les plus récentes des documents normatifs indiqués ci-après. Pour les références non datées, la dernière édition du document normatif en référence s'applique. Les membres de l'ISO et de la CEI possèdent le registre des Normes internationales en vigueur.

CEI 60073, *Principes fondamentaux et de sécurité pour l'interface homme-machine, le marquage et l'identification – Principes de codage pour les dispositifs indicateurs et les organes de commande*

CEI 60079, *Matériel électrique pour atmosphères explosives gazeuses*

CEI 60155, *Interrupteurs d'amorçage à lueur pour lampes à fluorescence (starters)*

CEI 60285, *Accumulateurs alcalins – Eléments individuels cylindriques rechargeables étanches au nickel-cadmium*

CEI 60364-5-56, *Installations électriques des bâtiments – Partie 5: Choix et mise en oeuvre des matériel électriques – Chapitre 56: Services de sécurité*

CEI 60598-1, *Luminaires – Partie 1: Prescriptions générales et essais*

CEI 60742, *Transformateurs de séparation des circuits et transformateurs de sécurité – Règles*

CEI 60896-2, *Batteries stationnaires au plomb – Prescriptions générales et méthodes d'essais – Partie 2: Batteries étanches à soupape*

CEI 60924, *Ballasts électroniques alimentés en courant continu pour lampes tubulaires à fluorescence – Prescriptions générales et prescriptions de sécurité*

LUMINAIRES –

Part 2-22: Particular requirements – Luminaires for emergency lighting

22.1 Scope

This section of IEC 60598-2 specifies requirements for emergency lighting luminaires for use with electrical light sources on emergency power supplies not exceeding 1 000 V.

This section does not cover "explosion-proof" luminaires for emergency lighting (see IEC 60079) and does not cover the effects of non-emergency voltage reductions on luminaires incorporating high-pressure discharge lamps.

This section also includes relevant requirements and tests that shall be conducted and complied with for control gears, as specified in IEC 60924, that incorporate additional facilities such as remote control devices, indicators, changeover devices, etc.

22.1.1 Normative references

The following normative documents contain provisions which, through reference in this text, constitute provisions of this part of the ISO/IEC Directives. For dated references, subsequent amendments to, or revisions of, any of these publications do not apply. However, parties to agreements based on this part of the ISO/IEC Directives are encouraged to investigate the possibility of applying the most recent editions of the normative documents indicated below. For undated references, the latest edition of the normative document referred to applies. Members of ISO and IEC maintain registers of currently valid International Standards.

IEC 60073, *Basic and safety principles for man-machine interface, marking and identification – Coding principles for indication devices and actuators*

IEC 60079, *Electrical apparatus for explosive gas atmospheres*

IEC 60155, *Glow-starters for fluorescent lamps*

IEC 60285, *Alkaline secondary cells and batteries – Sealed nickel-cadmium cylindrical rechargeable single cells*

IEC 60364-5-56, *Electrical installations of buildings – Part 5: Selection and erection of electrical equipment – Chapter 56: Safety services*

IEC 60598-1, *Luminaires – Part 1: General requirements and tests*

IEC 60742, *Isolating transformers and safety isolating transformers – Requirements*

IEC 60896-2, *Stationery lead-acid batteries – General requirements and test methods – Part 2: Valve regulated types*

IEC 60924, *D.C. supplied electronic ballasts for tubular fluorescent lamps – General and safety requirements*

CEI 60928, *Appareils auxiliaires pour lampes, ballasts électroniques alimentés en courant alternatif pour lampes tubulaires à fluorescence – Prescriptions générales et de sécurité*

CEI 61046, *Convertisseurs abaisseurs électroniques alimentés en courant continu ou alternatif pour lampes à incandescence – Prescriptions générales et de sécurité*

CEI 61056-1, *Éléments et batteries au plomb portatifs (Types à soupapes) – Partie 1: Prescriptions générales et caractéristiques fonctionnelles – Méthodes d'essai*

ISO 3864, *Couleurs et signaux de sécurité*

22.2 Prescriptions générales sur les essais

Les dispositions de la section 0 de la CEI 60598-1 doivent s'appliquer. Les essais dont le détail est indiqué dans chaque section appropriée de la CEI 60598-1 doivent être exécutés dans l'ordre spécifié dans la présente section de la CEI 60598-2.

Lors de l'essai de luminaires de secours combinés selon les prescriptions de la présente section, les essais doivent être limités aux seuls éléments du luminaire qui concourent à assurer l'éclairage de secours. Les composants et éléments du luminaire qui sont exclusivement conçus pour assurer l'éclairage normal doivent être soumis aux essais selon les prescriptions de la section correspondante de la CEI 60598-2 (par exemple, si le luminaire est encastré, il doit être essayé suivant les prescriptions de la section traitant des luminaires encastrés).

Si certains éléments d'un luminaire d'éclairage de secours sont à proximité (moins de 1 m de câble) de la partie principale du luminaire, tous les éléments de celui-ci, y compris les moyens d'interconnexion, doivent satisfaire aux prescriptions correspondantes de la présente section.

22.3 Définitions

Pour les besoins de la présente section, les définitions de la section 1 de la CEI 60598-1 s'appliquent en même temps que les définitions des publications correspondantes de la CEI sur l'éclairage et les définitions suivantes:

22.3.1 éclairage de secours: Eclairage utilisé lorsque l'alimentation de l'éclairage normal est défaillante; il comprend l'éclairage d'évacuation de secours, l'éclairage des emplacements de travaux dangereux ainsi que l'éclairage de remplacement.

22.3.2 éclairage de sécurité: Partie de l'éclairage de secours qui fournit un éclairage pour la sécurité des personnes quittant une zone ou essayant de terminer une opération dangereuse avant d'évacuer une zone.

22.3.3 éclairage de remplacement: Partie de l'éclairage de secours qui permet aux activités normales de se poursuivre de manière pratiquement inchangée.

22.3.4 éclairage des emplacements de travaux dangereux: Partie de l'éclairage de secours qui est fourni afin d'assurer la sécurité des personnes impliquées dans une situation ou un procédé potentiellement dangereux et permettre d'arrêter une procédure de manière appropriée à la sécurité de l'opérateur et des occupants des locaux.

22.3.5 luminaire pour éclairage de secours du type permanent: Luminaire dans lequel les lampes d'éclairage de secours sont alimentées en tout temps, lorsque l'éclairage normal ou l'éclairage de secours est exigé.

IEC 60928, *Auxiliaries for lamps – A.C. supplied electronic ballasts for tubular fluorescent lamps – General and safety requirements*

IEC 61046, *D.C. or a.c. supplied electric step-down convertors for filament lamps – General and safety requirements*

IEC 61056-1, *Portable lead-acid cells and batteries (valve regulated types) – Part 1: General requirements, functional characteristics – Methods of test*

ISO 3864, *Safety colours and safety signs*

22.2 General test requirements

The provisions of section 0 of IEC 60598-1 shall apply. The tests described in each appropriate section of IEC 60598-1 shall be carried out in the order listed in this section of IEC 60598-2.

When testing combined emergency luminaires according to the requirements of this section, the tests shall be limited to those parts of the luminaire which are involved with providing emergency lighting. The components and parts of the luminaires designed to provide only normal lighting shall be subjected to the tests according to the requirements of the relevant section of IEC 60598-2 (for example, if the luminaire is recessed, it shall be tested according to the requirements of the section dealing with recessed luminaires).

If some elements of an emergency luminaire are adjacent (within 1 m cable length) to the main part of the luminaire all the elements of the luminaire, including the means of inter-connection, shall satisfy the relevant requirements of this section.

22.3 Definitions

For the purpose of this section, the definitions of section 1 of IEC 60598-1, in addition to the definitions of the relevant IEC lighting publications and the following definitions apply:

22.3.1 **emergency lighting:** Lighting for use when the supply to the normal lighting fails; it includes emergency escape lighting, high-risk task-area lighting and standby lighting.

22.3.2 **emergency escape lighting:** That part of emergency lighting that provides illumination for the safety of people leaving an area or attempting to terminate a dangerous process before vacating an area.

22.3.3 **standby lighting:** That part of emergency lighting that enables normal activities to continue substantially unchanged.

22.3.4 **high-risk task-area lighting:** The part of emergency lighting provided to ensure the safety of people involved in a potentially dangerous process or situation and to enable proper shut-down procedures for the safety of the operator and occupants of the premises.

22.3.5 **maintained emergency luminaire:** Luminaire in which the emergency lighting lamps are energized at all times when normal or emergency lighting is required.

22.3.6 luminaire pour éclairage de secours du type non permanent: Luminaire dans lequel les lampes d'éclairage de secours sont en fonctionnement uniquement lorsque l'alimentation de l'éclairage normal est défaillante.

22.3.7 luminaire mixte pour éclairage de secours: Luminaire contenant deux ou plusieurs lampes, l'une au moins étant alimentée par le circuit d'éclairage de secours et les autres à partir du réseau d'éclairage normal. Un luminaire mixte pour éclairage de secours peut être permanent ou non permanent.

22.3.8 bloc autonome d'éclairage de secours: Luminaire fournissant un éclairage de secours du type permanent ou non permanent, dans lequel tous les éléments, tels que la batterie d'accumulateurs, la lampe, l'ensemble de commande et les dispositifs d'essais et de contrôle, s'ils existent, sont contenus dans le luminaire ou à proximité de celui-ci (c'est-à-dire moins de 1 m de câble).

22.3.9 luminaire d'éclairage de secours alimenté par source centrale: Luminaire pour fonctionnement permanent ou non permanent qui est alimenté à partir d'une source centrale de secours qui n'est pas incorporée dans le luminaire.

22.3.10 bloc autonome composé pour l'éclairage de secours: Bloc autonome d'éclairage fournissant l'éclairage de secours permanent ou non permanent ainsi que l'alimentation de secours pour le fonctionnement d'un bloc satellite.

22.3.11 luminaire satellite d'éclairage de secours: Luminaire assurant un fonctionnement permanent ou non permanent, alimenté par un bloc autonome composé pour l'éclairage de secours, qui lui est associé.

22.3.12 ensemble de commande: Un ou plusieurs ensembles comprenant un système de commutation d'alimentation, un dispositif de charge de batterie et, le cas échéant, des moyens d'essais.

NOTE – Dans le cas des luminaires pour lampe tubulaire à fluorescence, il est admis que cet ensemble contienne aussi un appareillage d'alimentation pour la lampe.

22.3.13 défaillance d'alimentation normale: Condition dans laquelle l'éclairage normal ne peut plus assurer un niveau minimal d'éclairage aux fins d'évacuation d'urgence et lorsqu'il est recommandé que l'éclairage de secours entre en fonctionnement.

22.3.14 flux lumineux assigné d'un luminaire d'éclairage de secours: Flux lumineux déclaré par le fabricant du luminaire, 60 s après la défaillance de l'alimentation normale (ou 0,25 s pour les luminaires d'éclairage des emplacements de travaux dangereux) et maintenu jusqu'à la fin de la durée assignée de fonctionnement.

22.3.15 durée assignée de fonctionnement de secours: Intervalle de temps, déclaré par le fabricant, pendant lequel le flux lumineux assigné de secours est émis.

22.3.16 état de veille: Etat dans lequel un bloc autonome d'éclairage de secours est prêt à fonctionner en état de fonctionnement de secours, pendant que le réseau normal est alimenté. Dans le cas d'une défaillance de l'alimentation normale, le bloc autonome passe alors automatiquement à l'état de secours.

22.3.17 état de fonctionnement de secours: Etat dans lequel un bloc autonome d'éclairage de secours assure l'éclairage, étant alimenté par sa source interne d'énergie électrique lorsque l'alimentation normale est défaillante.

22.3.18 état de repos: Etat d'un bloc autonome d'éclairage de secours qui a été éteint intentionnellement lorsque l'alimentation normale est interrompue et qui, dans le cas du retour de celle-ci, revient automatiquement à l'état de veille.

22.3.6 non-maintained emergency luminaire: Luminaire in which the emergency lighting lamps are in operation only when the supply to the normal lighting fails.

22.3.7 combined emergency luminaire: Luminaire containing two or more lamps, at least one of which is energized from the emergency lighting supply and the others from the normal lighting supply. A combined emergency luminaire is either maintained or non-maintained.

22.3.8 self-contained emergency luminaire: Luminaire providing maintained or non-maintained emergency lighting in which all the elements, such as the battery, the lamp, the control unit and the test and monitoring facilities, where provided, are contained within the luminaire or adjacent to it (that is, within 1 m cable length).

22.3.9 centrally supplied emergency luminaire: Luminaire for maintained or non-maintained operation which is energized from a central emergency power system that is not contained within the luminaire.

22.3.10 compound self-contained emergency luminaire: Self-contained luminaire providing maintained or non-maintained emergency lighting and also providing emergency supply for operating a satellite luminaire.

22.3.11 satellite emergency luminaire: Luminaire for maintained or non-maintained operation which derives emergency operation supply from an associated compound self-contained emergency luminaire.

22.3.12 control unit: Unit or units comprising a supply changeover system, a battery charging device and, where appropriate, a means for testing.

NOTE – For tubular fluorescent lamp luminaires, this unit may also contain the lamp controlgear.

22.3.13 normal supply failure: Condition in which the normal lighting can no longer provide a minimum illuminance for emergency escape purposes and when the emergency lighting should become operative.

22.3.14 emergency luminaire rated lumen output: Lumen output as claimed by the luminaire manufacturer 60 s (0,25 s for high-risk task-area lighting luminaires) after failure of the normal supply, and continuously to the end of rated duration of operation.

22.3.15 rated duration of emergency operation: Time, as claimed by the manufacturer, that the rated emergency lumen output is provided.

22.3.16 normal mode: State of a self-contained emergency luminaire that is ready to operate in emergency mode while the normal supply is on. In the case of a normal supply failure, the self-contained luminaire automatically changes over to the emergency mode.

22.3.17 emergency mode: State of a self-contained emergency luminaire that provides lighting when energized by its internal power source, the normal supply having failed.

22.3.18 rest mode: State of a self-contained emergency luminaire that has been intentionally extinguished while the normal supply is off and that, in the event of restoration of the normal supply, automatically reverts to normal mode.

22.3.19 taux de surcharge maximale: Taux de charge maximale en continu qu'il est permis d'appliquer à une batterie complètement chargée.

22.3.20 moyen neutralisateur à distance: Moyens pour neutraliser à distance un luminaire associé à un système d'éclairage de secours.

22.3.21 état de neutralisation à distance: Etat d'un bloc autonome d'éclairage de secours dont le fonctionnement est neutralisé à l'aide d'une commande à distance pendant que l'alimentation est normale et qui, dans le cas d'une défaillance de l'alimentation normale, ne passe pas en état de secours.

22.4 Classification des luminaires

Les luminaires pour éclairage de secours doivent être classés en conformité avec les dispositions de la section 2 de la CEI 60598-1, excepté que les éclairages de secours doivent être classés de façon appropriée à un montage direct sur des surfaces normalement inflammables (marquage F).

Les luminaires d'éclairage de secours doivent également être classés selon l'annexe B.

22.5 Marquage

Les dispositions de la section 3 de la CEI 60598-1 doivent s'appliquer en même temps que les prescriptions de 22.5.1 à 22.5.17 ci-dessous.

22.5.1 Les luminaires doivent être clairement marqués avec la tension nominale ou la(les) plage(s) des tensions.

22.5.2 Les luminaires doivent être clairement marqués avec les caractéristiques de leur classification selon 22.4 (voir annexe B).

22.5.3 Les détails de la lampe de remplacement doivent être clairement marqués sur les luminaires dans un endroit qui est visible lors du remplacement de la lampe. Cela assure que le flux lumineux de secours assigné peut être atteint.

NOTE – Il est admis que l'information concernant la lampe de remplacement correcte comporte le nombre, le type, la tension nominale, la puissance nominale, etc.

22.5.4 En plus du marquage t_a , lorsque cela s'applique, la gamme des températures ambiantes doit être marquée ou spécifiée dans la notice d'instruction fournie avec le luminaire.

22.5.5 Les luminaires d'éclairage de secours équipés de fusibles remplaçables et/ou de lampes témoins remplaçables doivent comporter des indications concernant les caractéristiques des fusibles et/ou des lampes témoins.

22.5.6 Les dispositifs de vérification destinés à simuler une défaillance de l'alimentation normale, s'ils existent, doivent être clairement marqués, de manière que le marquage soit visible lors des essais systématiques.

22.5.7 Les blocs autonomes doivent être clairement marqués avec les indications concernant le remplacement correct des batteries, y compris le type et la tension assignée de la batterie.